

Dépôt :
Gusty Graas

Luxembourg, le 10 octobre 2024



RÉSOLUTION

Relative à la crise postélectorale au Venezuela suite aux présidentielles du 28 juillet 2024

La Chambre des Député-e-s,

- Considérant que l'élection présidentielle s'est tenue au Venezuela le 28 juillet 2024 pour le prochain mandat de six ans commençant le 10 janvier 2025 ;
- Considérant que Madame María Corina Machado avait été élue candidate de l'opposition au régime avec 92,35% des voix ;
- Considérant que le régime Maduro l'a écarté en tant que candidate aux élections pour des raisons arbitraires et politiques ;
- Appréciant que María Corina Machado a préservé l'unité de l'opposition démocratique au régime en apportant son soutien à une autre candidate, qui s'est également vu interdire la participation aux élections, et finalement à M. Edmundo González Urrutia, candidat officiel aux présidentielles vénézuéliennes ;
- Considérant que le régime actuel poursuit de manière continue et méthodique une stratégie généralisée de répression, d'harcèlement, de persécution et d'arrestation contre la population vénézuélienne, y inclus la jeunesse vénézuélienne ainsi que l'espace démocratique ;
- Constatant que ces efforts de répression visent plus particulièrement encore des militants de l'opposition, des défenseurs des droits humains, des journalistes ainsi que des membres d'équipe de campagne de la cheffe de l'opposition María Corina Machado ;
- Considérant que l'opposition démocratique au régime a réussi à obtenir 83,5% des feuilles de dépouillement officielles et que, partant, l'élection a été remportée par Monsieur Edmundo González Urrutia avec une majorité importante des votes ;
- Sachant que le rapport du groupe d'experts des Nations unies sur l'élection confirme ces documents avancés par l'opposition ;
- Soucieux que, suite aux activités oppressives par le régime Maduro, Monsieur Edmundo González Urrutia a été contraint de s'exiler après l'émission d'un mandat d'arrêt le concernant, et que Madame María Corina Machado est actuellement forcée de vivre dans la clandestinité ;

- Vu que le prix Václav Havel 2024 de l'Assemblée parlementaire du Conseil d'Europe a été attribué à Madame María Corina Machado ;

et

- Vu la Constitution du Venezuela ;
- Vu l'Accord de la Barbade du 17 octobre 2023, prévoyant des améliorations au niveau des garanties électorales et portant, notamment, sur la promotion des droits politiques, sur les garanties électorales pour tous, sur le respect du droit de chacun de choisir librement son candidat aux élections et sur la libération de prisonniers politiques ;
- Vu le pacte international relatif aux droits civils et politiques, notamment l'article 25 portant au droit de voter et d'être élu au suffrage universel ;
- Vu la déclaration universelle des droits de l'homme ainsi que les autres traités et instruments des Nations unies dont la République bolivarienne du Venezuela est membre depuis le 15 novembre 1945 ;
- Vu le Statut de Rome de la Cour pénale internationale ;
- Vu les constats et déclarations de la mission internationale indépendante d'établissements des faits des Nations unies (Fact-Finding Mission) quant à la République bolivarienne du Venezuela à Genève en juillet 2024 ;
- Constatant que l'Union européenne, des organisations régionales et internationales ainsi que plusieurs États démocratiques ne reconnaissent, ni les élections, ni les résultats confirmés par le National Electoral Council à la veille des élections ;
- Consciente que la France, l'Allemagne, l'Italie, la Pologne, l'Espagne, le Portugal et les Pays-Bas ont signé, le 3 août 2024 une déclaration commune demandant au régime Maduro de publier les résultats des élections dans une optique d'une transparence totale ;
- Consciente que la situation au Venezuela est une source de déstabilisation pour le pays, ainsi qu'au-delà des frontières de la région ;

s'engage

- à œuvrer en collaboration avec les autorités responsables afin que les conflits électoraux puissent être résolus promptement et dans la transparence totale en dehors de pressions extérieures ;
- à solliciter, en ce faisant, une fin rapide à l'escalade politique et sociale au Venezuela et une fin immédiate des violations contre les droits humains ;
- à s'exprimer en faveur d'une reconnaissance d'Edmundo González Urrutia comme le président élu et légitimé par la Constitution et la souveraineté exprimée par la population vénézuélienne lors des élections présidentielles du 28 juillet 2024 ;

- à faire tout son possible pour que le président légitime, puisse prendre ses fonctions le 10 janvier 2025 ;
- à exiger que les autorités électorales vénézuéliennes publient les résultats de vote de manière transparente et complète ;
- à condamner et dénoncer la fraude électorale organisée par le Conseil National Électoral (« CNE ») ;
- à œuvrer pour une cessation immédiate des actes de répression, de la persécution et des arrestations de la population civile autant que des défenseurs de l'opposition
- à s'engager pour une libération des détenus dans le plus bref délai.

encourage

- le Gouvernement à s'engager pour mettre en œuvre les dispositions de la présente résolution.

Motion adoptée par la Chambre des Députés
en sa séance publique du 14 novembre 2024

Le Secrétaire général,



Laurent Scheeck

Le Président,



Claude Wiseler